

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 24/07/2025

Séance du 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Patrice VIALA à Monique ALIÈS

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Séverine DRESSAYRE, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET

Absents : Philippe GIGANON, David MAURY

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250731_102

Objet : Mise à disposition de 2 agents en CDI à l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

L'absence de moyens administratifs, de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et spécifiques liées au tourisme à effectuer,

La Présidente propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud, deux conventions de mise à disposition des 2 agents contractuels en CDI (Chargée de missions animation, promotion, numérique au grade d'Attaché / Conseillère en séjour, chargée de l'information, accueil et communication au grade de Rédacteur), de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier auprès de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud.

Ces conventions précisent, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit des agents mis à disposition sera annexé aux conventions de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** la Présidente de signer, pour les agents concernés, les deux conventions de mises à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud à effet du 01/05/2025,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » ; ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.